


Conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 19

**OBJET :**  
Budget général  
Décision Modificative  
n°2



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le  
**10 DEC. 2024**

**DELIBERATION N°2024-94**

**PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents :** MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

**Excusés :** MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

**Procurations :** MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,

**Absents non excusés :** MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'exécution budgétaire 2024 nécessite un ajustement des crédits prévus au budget primitif. La projection en besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 sera de l'ordre de 63 061.34 € en raison d'une part des dépenses imprévues liées au sinistre du 12 juillet et d'autre part, d'une dépense plus importante pour les travaux de voirie. Ces virements de crédits entre chapitres de dépenses de fonctionnement ne modifient en rien l'équilibre initial du budget primitif. La seconde partie de la décision modificative consiste à prévoir des crédits afin d'affecter en investissement des travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux et positionnés en fonctionnement. Ces écritures sont des écritures d'ordres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 21312 / OPFI	Bâtiments scolaires	600,00	
040 / 21321 / OPFI	Immeubles de rapport	4 000,00	
040 / 2313 / OPFI	Constructions	2 000,00	
040 / 21318 / OPFI	Autres bâtiments publics	500,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	7 100,00	
68 / 6817 / DIVERS	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		13 061,34
011 / 615221 / BATIMENTS	Bâtiments publics	50 000,00	
65 / 651128 / DIVERS	Autres		50 000,00
011 / 615231	Voiries	13 061,34	
<b>Total</b>		<b>77 261,34</b>	<b>63 061,34</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 722	Immobilisations corporelles	7 100,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	7 100,00	
<b>Total</b>		<b>14 200,00</b>	<b>0,00</b>

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 29 novembre 2024

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

